



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
 Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
 Yonnec Polet, Katia Van den Broecke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier,
 Gladys Kazadi, *Echevins* ;
 Michaël Vander Mynsbrugge, Agnès Vanden Bremt, Laure De Leener, Laila Bougmar, Geoffrey
 Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Marc Hermans, Chantal Duboccage,
 Regine Heijvaert, Abdallah Jouglaf, Nathalie Mayor, Benjamin Vanhoeke, Alain Wauters,
 Clementina Ulmeanu, *Conseillers communaux* ;
 Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Sabrina Djerroud, *Echevine* ;
 Vincent Riga, Maude Van Gysegem, *Conseillers communaux*.

Séance du 23.06.22

#Objet : Règlement relatif à l'octroi de primes pour couvrir des honoraires vétérinaires pour animaux domestiques - approbation #

Séance publique

AFFAIRES TECHNIQUES

Développement & Urbanisme

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117, 119 et 135;

Considérant le souhait de la Région de Bruxelles-Capitale de soutenir les initiatives en faveur du bien-être animal prises au niveau communal;

Vu l'arrêté ministériel de la Secrétaire d'Etat en charge du bien-être animal du 22 juin 2017 octroyant à la commune de Berchem-Sainte-Agathe un subside de €7.000,00 pour la réalisation de projets dans ce domaine;

Vu le subside de €7.000,00 effectivement reçu de la Région bruxelloise et transféré par l'ordonnance de recouvrement du 18 septembre 2017 à l'article budgétaire 879/331-01;

Considérant qu'il est important:

- de favoriser le rôle social des animaux domestiques et l'importance de faire cohabiter l'homme et les animaux en parfaite harmonie;
- de tenir compte des difficultés financières que risquent de connaître nos concitoyens pour les prochaines années, ce qui risque de pousser certaines personnes à repousser le passage chez le vétérinaire alors qu'il s'avère nécessaire de le consulter;
- d'organiser une semaine du bien-être animal afin de sensibiliser continûment la population au respect du monde animal;

Considérant que l'administration communale doit défendre les intérêts de la commune et doit être au service des citoyens;

Considérant les avantages sociétaux qu'engendreront les différentes actions en faveur du bien-être animal;

Considérant ces motifs;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article unique:

Le règlement relatif à l'octroi de primes pour couvrir des honoraires vétérinaires suite à des soins pour animaux domestiques, qui s'énonce comme suit, est approuvé:

« Règlement relatif à l'octroi de primes pour couvrir des honoraires vétérinaires suite à des soins pour animaux domestiques »

Article 1er - Objet

Dans la limite des crédits prévus au budget communal à l'article 879/331-01 et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder une prime pour couvrir des honoraires vétérinaires suite à des soins pour animaux domestiques.

Article 2 - Définitions

- *Vétérinaire: médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires de Belgique;*
- *Prime: remboursement par la commune d'un pourcentage des frais avancés pour couvrir des honoraires vétérinaires suite à des soins pour animaux domestiques, aux conditions du présent règlement.*

Article 3 - Critère d'attribution

Les demandes doivent concerner des animaux domestiques appartenant au demandeur (certificat d'enregistrement id chips) et être formulées conformément aux conditions du présent règlement au moyen du formulaire annexé à la présente. Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi.

Article 4 - Hauteur et limite de la prime

La prime s'élève à €20,00 pour couvrir des honoraires vétérinaires suite à des soins pour animaux domestiques, tel que mentionné dans la note d'honoraire du vétérinaire. La prime peut être demandée 2 fois en un an.

Article 5 - Procédure

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété par le demandeur.

Ce formulaire doit être accompagné

- *d'une copie de la carte d'identité du demandeur;*
- *d'une attestation de soins signée par le vétérinaire;*
- *d'une copie de la note d'honoraire émise par le vétérinaire;*
- *de la preuve du paiement.*

La demande doit être introduite immédiatement après l'intervention vétérinaire à l'adresse suivante: commune de Berchem-Sainte-Agathe - Service Environnement - Avenue du Roi Albert 33, 1082 Berchem-Sainte-Agathe.

Article 6 - Liquidation

Suite à la décision d'octroi du Collège des Bourgmestre et Echevins, la prime est versée au bénéficiaire sur le numéro de compte mentionné par ce dernier sur le formulaire de demande prévu.

Article 7 - Remboursement

Le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser à l'administration communale l'intégralité de la prime en

cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime.

Article 8 - Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 9 - Application du règlement

Le présent règlement est d'application du 15 octobre 2022 au 15 octobre 2023. »

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 24 juin 2022

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,

Christian Lamouline

